BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 33 du 29 avril 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

CIRCULAIRE N° 550/ARM/EMM/SF/ASC

relative aux rubans légendés réglementaires.

Du 25 avril 2022

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE:

Pôle "soutien et finances"

CIRCULAIRE N° 550/ARM/EMM/SF/ASC relative aux rubans légendés réglementaires.

Du 25 avril 2022

NOR A R M B 2 2 0 0 9 6 0 C

Ré			

- 2 Arrêté N° 1257/ARM/EMM/PS/ORT du 22 juillet 2021 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine.
- 2 Instruction N° 596/ARM/DCSCA/SDDIE//BREG du 05 mars 2021 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.

Pièce(s) jointe(s):

Deux annexes

Texte(s) abrogé(s):

2 <u>Circulaire N° 1603/ARM/EMM/ASC du 19 septembre 2018 relative aux rubans légendés règlementaires.</u>

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 450.5.

Référence de publication :

PRÉAMBULE

Les quartiers-maîtres et les matelots masculins portent sur le bâchi un ruban légendé qui mentionne le nom de la formation d'appartenance ou à défaut l'inscription « MARINE NATIONALE ».

Le port du ruban légendé est autorisé dès lors que la formation est constituée.

La liste des formations possédant un ruban légendé est précisée en annexe I.

1. CRÉATION.

La décision de création d'un ruban légendé relève de la politique identitaire définie par le chef d'état-major de la Marine. Les dispositions concernant sa réalisation et son approvisionnement sont du ressort du service du commissariat des armées (SCA).

La création d'un ruban légendé doit faire l'objet d'une demande officielle de l'autorité organique (formations de la marine) ou de l'état-major des armées (formations relevant de son autorité), motivée et adressée à l'échelon central (EMM/ASC: bureau « administration et soutien commun » de l'EMM), conformément à l'annexe II de la présente circulaire. Les demandes sont étudiées aux conditions d'effectif minimum suivantes :

- pas d'effectif minimum pour les bâtiments de la marine ;
- effectif supérieur à cinq quartiers-maîtres et matelots pour les autres formations de la marine;
- effectif supérieur à trente quartiers-maîtres et matelots pour les formations interarmées.

2. CARACTÉRISTIQUES.

Toutes les lettres du ruban légendé sont tissées en majuscules ; les accents graves, aigus, circonflexes, le tréma, la cédille doivent être portés sur la légende sauf s'il s'agit de la première lettre du mot.

La légende inscrite sur le ruban devant être identifiée en regardant le marin de face, il convient qu'elle n'excède pas, dans la mesure du possible, vingt lettres environ (espaces compris). Ce résultat peut être obtenu par contraction ou en utilisant des sigles.

3. ABROGATION - PUBLICATION.

La <u>circulaire N° 1603/ARM/EMM/ASC du 19 septembre 2018</u> relative aux rubans légendés réglementaires est abrogée.

La présente circulaire est publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le contre-amiral, sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Éric VERNET.

ANNEXES

ANNEXE I. LISTE DES UNITÉS DOTÉES D'UN RUBAN LÉGENDÉ AU NOM DE L'UNITÉ

1. BÂTIMENTS DE SURFACE ET SOUS-MARINS

ТҮРЕ	FORMATIONS	RUBAN LÉGENDE	OBSERVATIONS
Sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE)	Sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE)	SOUS-MARIN LE TRIOMPHANT	/
		SOUS-MARIN LE TÉMÉRAIRE	/
		SOUS-MARIN LE VIGILANT	/
		SOUS-MARIN LE TERRIBLE	/
Sous-marins nucléaires d'attaque (SNA)	Sous-marins nucléaires d'attaque (SNA)	SOUS-MARIN ÉMERAUDE	Jusqu'en 2023
		SOUS-MARIN AMÉTHYSTE	/
		SOUS-MARIN PERLE	/
		SOUS-MARIN RUBIS	Jusqu'en 2022
		SOUS-MARIN CASABIANCA	Jusqu'en 2022
		SOUS-MARIN SUFFREN	/
		SOUS-MARIN DUGAY-TROUIN	À compter de 2023
		SOUS-MARIN TOURVILLE	À compter de 2024

Porte-avions (PA)	Porte-avions (PA)	CHARLES DE GAULLE	/
Bâtiments amphibies	Porte-hélicoptères amphibies (PHA)	MISTRAL	/
		TONNERRE	/
		DIXMUDE	/
Frégates de premier rang	Frégates de défense aérienne (FDA) et frégates	FORBIN	/
	antiaérienne (FAA)	CHEVALIER PAUL	/
	Frégates anti-sous- marines (FASM)	LATOUCHE- TRÉVILLE	Jusqu'en 2022
	Frégate européenne multi- missions (FREMM)	AQUITAINE	/
		PROVENCE	/
		LANGUEDOC	/
		AUVERGNE	/
		BRETAGNE	/
		NORMANDIE	/
	Frégate européenne multi- missions à capacité	ALSACE	/
	de défense aérienne renforcée (FREMM-DA)	LORRAINE	À compter de 2023
	Frégate de défense et d'intervention (FDI)	AMIRAL RONARC'H	À compter de 2022
	Frégates type « La Fayette » (FLF)	LA FAYETTE	/

	•		
		SURCOUF	/
		COURBET	/
		ACONIT	/
		GUEPRATTE	/
Bâtiments de souveraineté	Frégates de surveillance (FS)	FLORÉAL	/
		PRAIRIAL	/
		NIVOSE	/
		VENTOSE	/
		VENDÉMIAIRE	/
		GERMINAL	1
Patrouilleurs hauturiers	Avisos - Patrouilleurs de haute mer (PHM)	PREMIER MAITRE L'HER	Jusqu'en 2024
		ENSEIGNE DE VAISSEAU JACOUBET	/
		COMMANDANT BLAISON	/
		COMMANDANT DUCUING	Jusqu'en 2025
		COMMANDANT BIROT	Jusqu'en 2025
		COMMANDANT BOUAN	/
	Į		

	Patrouilleurs (PAT)	ARAGO	Jusqu'en 2024
		LA GLORIEUSE	Jusqu'en 2023
		LE MALIN	/
	Patrouilleurs de 40 mètres	FULMAR	/
	Patrouilleurs de service public (PSP)	FLAMANT	/
		CORMORAN	/
		PLUVIER	1
	Patrouilleurs Antilles-Guyane (PAG)	LA CONFIANCE	/
		LA RÉSOLUE	1
		LA COMBATTANTE	/
Soutien outre-mer	Patrouilleur polaire (PP)	L'ASTROLABE	/
_	Bâtiment de soutien et d'assistance outre-	D'ENTRECASTEAUX	/
	mer (BSAOM)	BOUGAINVILLE	/
		CHAMPLAIN	/
		DUMONT D'URVILLE	/
	Patrouilleur outre- mer (POM)	AUGUSTE BENEBIG	À compter de 2023
		TERIIEROO	À compter de 2024

ı		İ			
			AUGUSTE TECHER	À compter de 2024	
			JEAN TRANAPE	À compter de 2024	
			PHILIPPE BERNARDINO	À compter de 2025	
			FÉLIX ÉBOUÉ	À compter de 2025	
	Bâtiments de guerre des mines	Bâtiments remorqueurs de sonars (BRS)	ANTARES	Jusqu'en 2024	
			ALTAIR	Jusqu'en 2024	
			ALDEBARAN	/	
		Chasseurs de mines tripartites (CMT)	CASSIOPÉE	Jusqu'en 2022	
			ANDROMÈDE	/	
			PÉGASE	Jusqu'en 2024	
			ORION	Jusqu'en 2023	
			CROIX DU SUD	/	
			L'AIGLE	/	
			LYRE	/	
			SAGITTAIRE	/	
			СЕ́РНЕ́Е	/	
			CAPRICORNE	/	
1					

	Bâtiments bases de plongeurs démineurs (BBPD)	VULCAIN	/
		ACHERON	/
		STYX	/
		PLUTON	1
	Bâtiment d'expérimentations de guerre des mines (BEGM)	THETIS	/
Bâtiments de soutien logistique	Bâtiments de commandement et de ravitaillement	MARNE	Jusqu'en 2023
	(BCR)	SOMME	Jusqu'en 2025
	Bâtiment ravitailleur de forces (BRF)	JACQUES CHEVALLIER	À compter de 2023
		JACQUES STOSSKOPF	À compter de 2025
	Bâtiment de soutien à la plongée (BSP)	ALIZE	/
	Bâtiments d'expérimentation	DUPUY DE LOME	/
	Bâtiment d'essais et de mesure (BEM)	MONGE	/
	Bâtiments de soutien et d'assistance	LOIRE	/
	métropolitain (BSAM)	RHONE	/
		SEINE	1
		GARONNE	/

Bâtiments océanographiques et hydrographiques	Bâtiment océanographique (BO)	BEAUTEMPS- BEAUPRÉ	I
	Bâtiments hydrographiques de 2 ^e classe (BH2C)	LAPÉROUSE	1
	de 2 classe (brize)	BORDA	/
		LAPLACE	/
Bâtiments de formation et d'entraînement	Bâtiments-écoles (BE)	LÉOPARD	/
		PANTHÈRE	/
		JAGUAR	/
		LYNX	/
		GUÉPARD	/
		CHACAL	/
		TIGRE	/
		LION	/
	Bâtiments d'instruction à la navigation (BIN)	GLYCINE	Jusqu'en 2025
		ÉGLANTINE	Jusqu'en 2025
Voiliers	Goélettes	GOÉLETTE ÉTOILE	/
		GOÉLETTE BELLE POULE	1
	Cotre	MUTIN	/

Yawl	LA GRANDE HERMINE	/

2. FORMATIONS À TERRE PLACÉES SOUS L'AUTORITÉ D'UN COMMANDANT DE FORCE MARITIME

AUTORITÉ ORGANIQUE	FORMATIONS	RUBAN LÉGENDE	OBSERVATIONS
Forces sous- marines et force océanique stratégique (ALFOST)	État-major des forces sous-marines (ALFOST) Escadrille des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (ESNLE) École de navigation sous-marine de Brest (ENSM Brest)(1) Escadrille des sous-marins nucléaires d'attaque (ESNA) École de navigation sous-marine et des bâtiments à propulsion nucléaire (ENSM BPN)(2) Centre d'interprétation et de reconnaissance acoustique (CIRA)(3)	FORCES SOUS- MARINES	
	Base opérationnelle de l'Ile Longue (COMILO)	ÎLE LONGUE	/
	Centres de transmissions de la Marine	CTM ROSNAY	/
	(CTM)	CTM France SUD	/
		CTM SAINTE ASSISE	1

Force d'action navale (ALFAN)	État-major de la force d'action navale : EM ALFAN, ALERTE FAN, commandement de l'état-major de la force aéro- maritime de réaction rapide (COMFRMARFOR)	FORCE D'ACTION NAVALE		
	Flottille amphibie de Toulon	FLOTTILLE AMPHIBIE	/	
	Groupes de plongeurs démineurs	GROUPE PLONGEURS DÉMINEURS	/	
	Flottille de lutte contre les mines	FLOTTILLE LCM	/	
	Groupe de transformation et de renfort Toulon Groupe de transformation et de renfort Brest	FRÉGATES MULTI- MISSIONS	1	
	Bases navales hors métropole	BASE NAVALE DEGRAD DES CANNES	/	
		BASE NAVALE FORT-DE- FRANCE	/	
		BASE NAVALE NOUMÉA	1	
		BASE NAVALE PAPEETE	/	
		BASE NAVALE PORT DES GALETS	/	

BASE NAVALE / ABU DHABI	
BASE NAVALE / DJIBOUTI	
BASE NAVALE / MAYOTTE	
Centre de CRGE MARINE À compter de renseignement 2022 et de guerre électronique de la marine	
Force de Etat-major de la AÉRONAUTIQUE / l'aéronautique force de NAVALE navale l'aéronautique (ALAVIA) navale (ALAVIA)	
Flottilles FLOTTILLE 4 F /	
FLOTTILLE 11 F /	_
FLOTTILLE 12 F /	
FLOTTILLE 17 F /	
FLOTTILLE 21 F /	
FLOTTILLE 23 F /	
FLOTTILLE 24 F /	
FLOTTILLE 31 F /	
FLOTTILLE 33 F /	
FLOTTILLE 34 F /	
FLOTTILLE 35 F /	

Bases des fusiliers marins et commandos (ALFUSCO) Bataillons de fusiliers marins (GFM) Bataillons de fusiliers marins (CFM) Compagnie de fusiliers marins (CFM)		ī		
d'aéronautique navale (BAN) dont marins affectés au sein d'un service industriel de l'aéronautique BAN LANN- BHOUÉ BAN LANVÉOC- POULMIC Centre logistique de l'aéronautique navale (CéLAé) Force des fusiliers marins et commandos (ALFUSCO) Bataillons de fusiliers marins et commandos (ALFUSCO) Bataillons de fusiliers marins (BFM) BFM DE MORSIER CEM LE GOFFIC CEM LE GOFFIC CEM BERNIER /			FLOTTILLE 36 F	1
dont marins affectés au sein d'un service industriel de l'aéronautique BAN LANN-BIHOUÉ BAN LANVÉOC-POULMIC BAN LANDIVISIAU Centre logistique de l'aéronautique navale (CéLAé) Force des fusiliers marins et commandos (ALFUSCO) Bataillons de fusiliers marins (BFM) BEFM AMYOT / D'INVILLE BARM / LANDIVISIAU Centre logistique de l'aéronautique navale (CéLAé) Base des fusiliers marins et commandos (ALFUSCO) Bataillons de fusiliers marins (BFM) CEMM DE / MORSIER CEM LE GOFFIC / CEM BERNIER / CEM BRIÈRE / CEM BRIÈRE / CEM BRIÈRE / CEM MOREL / CEM BRIÈRE / CEM MOREL / CEM BRIÈRE / CEM MOREL / CEM		d'aéronautique	BAN HYÈRES	/
BAN LANDÉVISIAU Centre logistique de l'aéronautique navale (CéLAé) Force des fusillers marins et commandos (ALFUSCO) Bataillons de fusillers marins (BFM) BEM AMYOT / D'INVILLE BEM AMYOT / D'INVILLE BEM DE / MORSIER CEM BERNIER / CEM BORNIER / CEM		dont marins affectés au sein d'un service industriel de		/
Centre logistique de l'aéronautique navale (CéLAé) Force des fusillers marins et commandos (ALFUSCO) Bataillons de fusiliers marins (BFM) BEFM DE / D'INVILLE BEFM DE / MORSIER COmpagnie de fusiliers marins (CFM) COmpagnie de fusiliers marins (CFM) COMPAGNIER CEM BERNIER / CFM BERNIER / CFM BERNIER / CFM BRIÈRE / CFM MOREL /				1
logistique de l'aéronautique navale (CéLAé) Force des fusiliers fusiliers marins et commandos (ALFUSCO) Bataillons de fusiliers marins (BFM) Bataillons de fusiliers marins (BFM) BFM DE / MORSIER Compagnie de fusiliers marins (CFM) Compagnie de fusiliers marins (CFM) CFM BERNIER / CFM BERNIER /				1
fusiliers marins et commandos (ALFUSCO) Bataillons de fusiliers marins (BFM) Bataillons de fusiliers marins (BFM) Bataillons de fusiliers marins (BFM) BFM DE / MORSIER Compagnie de fusiliers marins (CFM) CFM BERNIER / CFM BERNIER / CFM MORSIER /		logistique de l'aéronautique	CéLAé	/
fusiliers marins (BFM) BFM DE / MORSIER BFM DETROYAT / Compagnie de fusiliers marins (CFM) CFM BERNIER / CFM BRIÈRE / CFM MOREL /	fusiliers marins et commandos	fusiliers marins		/
MORSIER BFM DETROYAT / Compagnie de fusiliers marins (CFM) CFM BERNIER / CFM BRIÈRE / CFM MOREL /		fusiliers marins		/
Compagnie de fusiliers marins (CFM) CFM BERNIER CFM BRIÈRE / CFM MOREL /				/
fusiliers marins (CFM) CFM BERNIER / CFM BRIÈRE / CFM MOREL /			BFM DETROYAT	1
CFM BERNIER / CFM BRIÈRE / CFM MOREL /		fusiliers marins	CFM LE GOFFIC	/
CFM MOREL /		(/	CFM BERNIER	/
			CFM BRIÈRE	/
CFM LE SANT /			CFM MOREL	1
			CFM LE SANT	/

	CFM COLMAY	/
Commandos	COMMANDO JAUBERT	1
	COMMANDO DE PENFENTENYO	1
	COMMANDO DE MONTFORT	/
	COMMANDO KIEFFER	/
	COMMANDO TREPEL	/
	COMMANDO HUBERT	/
	COMMANDO PONCHARDIER	/
État-major de la force maritime des fusiliers marins et commandos (ALFUSCO)	COMMANDOS MARINE	/
	État-major de la force maritime des fusiliers marins et commandos	COMMANDO DE PENFENTENYO COMMANDO DE MONTFORT COMMANDO DE MONTFORT COMMANDO KIEFFER COMMANDO TREPEL COMMANDO HUBERT COMMANDO HUBERT COMMANDO HUBERT COMMANDO HUBERT COMMANDO HUBERT

3. FORMATIONS DIVERSES

ТҮРЕ	FORMATIONS	RUBAN LEGENDE	OBSERVATIONS
Formations des commandements maritimes à compétences	Formations opérationnelles de surveillance et d'individue	FOSIT MÉDITERRANÉE	/
territoriales	territoriale (FOSIT)	FOSIT ATLANTIQUE	/
		FOSIT MANCHE-MER DU NORD	/

	Bases navales (BN) métropolitaines	BASE NAVALE DE TOULON	/
		BASE NAVALE DE BREST	/
		BASE NAVALE DE CHERBOURG	1
	Bataillon des marins- pompiers de Marseille ⁽⁴⁾ Autres unités de marins- pompiers	MARINS POMPIERS	/
	Musique des équipages de la flotte de Toulon	MUSIQUE DE LA FLOTTE	/
	Préparations militaires marine	PRÉPARATION MILITAIRE MARINE	/
Formations relevant de la direction du service logistique de la marine	Direction du service logistique de la marine Service logistique de la marine Brest Service logistique de la marine Toulon Service logistique de la marine Toulon	SERVICE LOGISTIQUE DE LA MARINE	/
Commandements maritimes à compétence territoriale	Commandement de l'arrondissement maritime Atlantique (CECLANT)	CECLANT	1

Commandement de l'arrondissement maritime Méditerranée (CECMED)	CECMED	/
Commandement de l'arrondissement maritime Manche-Mer du Nord (COMNORD)	COMNORD	1

4. FORMATIONS ET ÉCOLES DÉPENDANT DE LA DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE

ТУРЕ	FORMATIONS	RUBAN LÉGENDÉ	OBSERVATIONS
Écoles et centres d'instruction	École Navale	ÉCOLE NAVALE	PERMANENTS/ ÉLÈVES ⁽⁵⁾
	École de manœuvre et de navigation	ÉCOLE DE MANŒUVRE ET DE NAVIGATION	PERMANENTS/ ÉLÈVES
	Centre d'instruction naval de Brest (CIN BREST) Écoles des matelots et des mousses à Cherbourg (EMMAC) rattachées au CIN Brest Pôle Écoles Méditerranée (PEM)	CIN BREST	PERMANENTS
		ÉCOLE DES MOUSSES	PERMANENTS/ ÉLÈVES
		ÉCOLE DES MOUSSES	PERMANENTS/ ÉLÈVES
		ÉCOLE DES MATELOTS	PERMANENTS/ ÉLÈVES
		POLE ÉCOLE MÉDITERRANÉE	PERMANENTS/ ÉLÈVES ⁽⁶⁾
			_

École de plongée (unité élémentaire du PEM)	ÉCOLE DE PLONGÉE	PERMANENTS
École des applications militaires de l'énergie atomique (EAMEA)	ÉCOLE ATOMIQUE	PERMANENTS
École des fusiliers marins (ECOFUSIL Lorient)	ÉCOLE DES FUSILIERS MARINS	PERMANENTS/ ÉLÈVES
École de l'aéronautique navale de Cognac (EAN Cognac)	EAN COGNAC	PERMANENTS/ ÉLÈVES

5. FORMATIONS INTERARMÉES

ТҮРЕ	FORMATIONS	RUBAN LÉGENDÉ	OBSERVATIONS
Formations interarmées	Groupements de soutien de base de défense (BdD)	BdD BREST- LORIENT	/
		BdD TOULON	/
		BdD CHERBOURG	/
	Groupement de soutien de la base des forces françaises aux Émirats Arabes Unis	MARINE ABU DHABI	/

	Groupement de soutien de la base des forces françaises de Djibouti	MARINE DJIBOUTI	/
	État-major des armées	ETAT-MAJOR DES ARMÉES	/
	Directions des réseaux d'infrastructure et des systèmes	DIRISI SAINT- DENIS RÉUNION	1
	d'information de la défense (DIRISI) outre- mer	DIRISI FORT- DE-France	1
		DIRISI NOUMÉA	1
		DIRISI PAPEETE	1
		DIRISI CAYENNE	1
		DIRISI DJIBOUTI	1
École ne relevant pas de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM)	École des fourriers de Querqueville	ÉCOLE DES FOURRIERS	1
Centre du service militaire volontaire	Service militaire volontaire Brest	SMV BREST	/

Notes

- (2) Organismes intégrés à ALFOST, dont la formation est l'activité principale et ne mettant pas en œuvre des moyens navals et aériens, dotés d'un ruban légendé pour marins du cadre permanent et élèves (<u>instruction n° 10/ARM/EMM/ORT du 1^{er} décembre 2017</u> (BOC n° 51 du 14 décembre 2017, texte 11) relative à la subordination des organismes de formation de la marine).
- (3) Organisme intégré à ALFOST dont la formation n'est pas l'activité principale (<u>instruction n° 10/ARM/EMM/ORT du 1^{er} décembre 2017</u> (BOC n° 51 du 14 décembre 2017, texte 11) relative à la subordination des organismes de formation de la marine).
- (4) Cas particulier: selon l'arrêté du 26 octobre 2012 relatif à l'organisation et aux modalités d'administration du bataillon de marins-pompiers de Marseille (JO n° 261 du 9 novembre 2012, texte n° 31), le BMPM est une formation administrative relevant du chef d'état-major de la marine (CEMM) (placée sous l'autorité du commandant de l'arrondissement maritime de la Méditerranée CECMED) et placée pour emploi auprès d'une autorité externe au ministère des armées (MINARM).
- (5) Quartiers-maîtres et matelots de la flotte (QMF) et volontaires (VLT) en formation initiale équipage (FIE) ou en formation élémentaire métier (FEM) portent le ruban « ÉCOLE DES MATELOTS ».
- (6) Les quartiers-maîtres et matelots de la flotte (QMF) et volontaires (VLT) en formation initiale équipage (EIE) ou en formation élémentaire métier (EEM) portent le ruban « ÉCOLE DES MATELOTS ».

ANNEXE II. MESSAGE TYPE DE DEMANDE DE CRÉATION D'UN RUBAN LÉGEND	É
FM	
TO EMM/ASC	
INFO CIEC	
CIMCI	
ВТ	
NON PROTÉGÉ	
MCA ADMIMAT	
NMR/	
OBJ/ DEMANDE DE CRÉATION D'UN RUBAN LEGENDE.	
REF/ CIRCULAIRE NMR ARM/EMM/ASC/NP DU	
ТХТ	
INTÉRESSE CIEC/DIVISION HABILLEMENT - CIMCI	
PRIMO:	
LE (NOM DE LA NOUVELLE FORMATION) A ÉTÉ CRÉÉE LE (DATE) EN REMPLACEMENT DU (NOM DE L'ANCIENNE FORMATION).	
SECUNDO:	
CONFORMÉMENT À LA CIRCULAIRE CITÉE EN REFERENCE, VOUS DEMANDE ACCORD POUR CRÉER UN RUBAN LEGENDE « (NOM DE LA DES QUARTIERS-MAÎTRES ET MATELOTS DE LA FORMATION DONT L'EFFECTIF EST DE (EFFECTIF).	FORMATION) » AU PROFIT
вт	